



## RÈGLEMENT DE LA COURSE

### « La Course entre Mer et Forêt - 10 km et Semi-Marathon du Touquet »

**Samedi 9 Juillet 2022**

**Préambule :** En raison de la situation sanitaire, l'organisation s'engage à respecter toutes les mesures figurant dans le **GUIDE DE RECOMMANDATIONS POUR L'ORGANISATION DES COURSES ET LA LUTTE CONTRE LA PROPAGATION DU VIRUS COVID-19.**

Le présent document est disponible sur le site <https://www.tacathletisme.athle.fr>

#### **1° Statut juridique et coordonnées de l'organisateur ainsi que les assurances contractées :**

- L'organisation est assurée par le TAC Athlétisme (Touquet Athletic Club) représenté par :
- M. Bernard BRUAK Président de l'association.
- Association d'intérêt général N° W624007301
- Vu la loi du 1er juillet 1901 au contrat d'association
- Vu le décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée.
- Parution au journal officiel pour modification en date du 19 Septembre 2020
- Siège : Centre Sportif Ferdi PETIT Avenue de l'hippodrome 62520 LE TOUQUET

#### **2° Assurance :**

La société de courtage AIAC, Alliance Internationale d'Assurances et de Commerce, - 14 rue de Clichy – 75009 Paris certifie que la Fédération Française d'Athlétisme – 33 Avenue Pierre de Coubertin 75640 PARIS CEDEX 13 a souscrit un contrat d'assurances de responsabilité civile auprès de la sauvegarde sous le numéro Z157020.002R, ce pour son propre compte que pour celui de l'association TAC ATHLÉTISME enregistrée sous le numéro d'affiliation 062203. Les garanties s'appliquent pour l'épreuve « 10 Km et Semi-Marathon du TOUQUET » qui aura lieu le samedi 9 juillet 2022.

### 3° Dates, horaires de la manifestation et conditions d'inscriptions :

**Préalable :** « *Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.*

- Les courses 10 km et Semi-Marathon du TOUQUET auront lieu le **samedi 09 juillet 2022 à 17 heures. Le départ commun** est donné avenue de Picardie face au numéro 1065.

- Frais d'inscription (Majoration en fonction de la date d'inscription) :

**Jusqu'au 15 mai 2022 :**

10 km => 16 €

Semi-Marathon =>20 €

**Du 16 mai au 15 juin 2022 :**

10 km => 17 €

Semi-Marathon =>21 €

**Du 16 juin jusqu'à la fin des inscriptions**

10 km => 18 €

Semi-Marathon => 22 €

- **Les inscriptions, uniquement en ligne, peuvent être réalisées jusqu'au mercredi 6 juillet 2022 minuit via le site <http://www.prolivesport.fr>**
- **Pas d'inscriptions par courrier.**
- **Si le protocole sanitaire le permet (pas d'indication à ce jour), nous organiserons des guichets pour procéder à des inscriptions sur place.**
- Les retraits des dossards auront lieu le vendredi 8 juillet de 16h à 18h00 et le samedi 9 juillet de 9h à 15h à la SALLE DES 4 SAISONS, avenue de l'Hippodrome au Touquet Paris-Plage.
- La gestion de chaque dossier d'inscription implique qu'aucun remboursement ne sera effectué en cas de non-participation aux épreuves.

- **CONCERNANT LES CERTIFICATS MEDICAUX et LICENCE (détail en annexe 1) :**

Les coureurs licenciés de la FFA (uniquement Licences Athlé Compétition, Licence Athlé Entreprises et Licences Athlé Running) ou des fédérations agréées (liste en annexe 2) ou ceux ayant un « PASS' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par un médecin joindront une photocopie de leur licence ou PASS 2021/2022 lors de leur inscription en ligne.

Pour les fédérations agréées, la non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition ou de l'athlétisme en compétition doit être mentionnée sur la licence.

Tous les autres participants, français ou étrangers (même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics), devront joindre un certificat médical daté de moins d'un an à la date de la compétition comportant la mention de **non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition ou à la pratique de l'athlétisme en compétition**. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

Les mineurs ne sont pas dans l'obligation de présenter un certificat médical, le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois

**ATTENTION ! Les licences triathlon ne sont plus acceptées depuis le 1er janvier 2019, ni les licences UNSS et UGSEL.**

#### **4° Distances et niveau requis permettant au pratiquant d'apprécier sa capacité à s'engager sur la manifestation :**

Les distances (10 km et 21,10km) nécessitent un entraînement régulier et une préparation adaptée. A titre indicatif, l'entraînement doit correspondre à 2 à 3 sorties par semaine pour le 10km et 3 à 4 pour le Semi-Marathon, avec changement de rythme. A minima le défi est celui de finir une course sans objectif de temps. La durée de préparation raisonnable est de 6 à 8 semaines pour les coureurs qui envisagent de s'inscrire à cette épreuve. Il est à rappeler que le coureur doit être apte physiquement tant pour la préparation que pour la compétition à laquelle il s'inscrit, un certificat médical est obligatoire pour juger de l'état physique de la personne qui souhaite participer à ce type de compétition.

#### **5° Modalités de course :**

10 km : Seules les personnes nées en 2007 et avant peuvent participer (catégorie cadet). Pas de limite d'âge supérieure.

Semi-Marathon (21,10km) : Seules les personnes nées en 2005 et avant peuvent participer (catégorie junior). Pas de limite d'âge supérieure.

Pour les mineurs, une autorisation écrite des parents est exigée lors de l'inscription.

Le règlement interdit au coureur d'avoir un accompagnateur à vélo ou un animal.

## **6° Pénalités prises en cas d'erreur ou de faute ou en cas de mauvais comportement envers autrui ou envers l'environnement :**

Toute infraction au règlement de la course qui s'appuie sur la réglementation des courses hors stades (FFA) entraîne la disqualification du coureur, voire de mesures disciplinaires pour tout athlète licencié.

## **7° Présence, nombre et le lieu des ravitaillements éventuels :**

Conformément aux règles de course, le 10 Km comportera 2 postes de ravitaillement. Un situé au Km 5 et le second à l'arrivée.

Pour le Semi-marathon, les points de ravitaillement seront positionnés aux km 5, 10, 15 ainsi qu'à l'arrivée.

## **8° Modalités de classement retenues par l'organisateur :**

Pour l'épreuve du 10 Km chaque catégorie fera l'objet d'un classement à partir de cadet jusqu'aux catégories Master. Le classement distingue les catégories masculines et féminines.

Pour l'épreuve du semi-marathon chaque catégorie fera l'objet d'un classement à partir de junior jusqu'aux catégories Master. Le classement distingue les catégories masculines et féminines.

Les résultats sont proclamés publiquement à partir de 19h au stade d'athlétisme.

Les résultats seront affichés à la fin de chaque épreuve et transmis à la ligue Hauts de France d'Athlétisme dans les 24h suivant la compétition.

## **9° Matériel obligatoire et celui qui est interdit :**

- Le coureur s'équipe d'une tenue adaptée à la course à pied et aux conditions météorologiques.
- Le système de longe entre coureurs n'est pas autorisé.

## **10° Matériel fourni par l'organisateur :**

L'organisateur fournit au concurrent un dossard numéroté de couleur selon le sexe.

Une puce de détection pour déterminer les temps starter et réels est intégrée au dossard. La puce est indispensable pour l'enregistrement du temps du coureur.

## **11° Limite de temps**

L'arrivée ferme à 20h00. Les coureurs qui sont rattrapés par la voiture de fin de course sont priés de s'arrêter pour des raisons de sécurité routière et médicale. Le parcours est en effet rendu à la circulation après le passage dudit véhicule.

## **12° Environnement**

Il est demandé aux participants de préserver l'environnement et de respecter le parcours aux abords des

sites protégés.

### **13° Lots :**

- Cf Grille des primes consultable sur le site
- Un cadeau sera offert aux 3 000 premiers athlètes venant retirer leur dossard.

### **14° Assurances**

L'organisation est assurée pour les risques civils mais décline toute responsabilité en cas de défaillance due à un mauvais état de santé, en cas d'accident pour non-respect du code de la route et des consignes des organisateurs, en cas de perte ou de vol d'objet et de matériel.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

### **15° Droit à l'image**

L'organisation se réserve le droit d'exploiter les photos et vidéos prises le jour de l'épreuve dans le but de promouvoir l'épreuve et ses partenaires. L'inscription induit l'abandon du droit à l'image.

# ANNEXE 1 (Extrait du manuel d'Organisation des manifestations Running 2019-2020)

## II. CERTIFICAT MEDICAL

### A. OBLIGATIONS QUANT AU CERTIFICAT MEDICAL

**C'est une condition obligatoire pour participer à une manifestation sportive.**

Dans le cadre de la mise en place des règles de sécurité, l'organisateur s'assurera du respect par les participants des dispositions de l'article L231-2-1 du code du sport.

⇒ Cf : Règlementation § II -Règles administratives générales / 4 certificat médical

### B. RECOMMANDATIONS POUR L'ORGANISATEUR

**Avant le départ de la compétition, l'organisateur doit donc être en possession :**

- Pour les licenciés de la FFA (Licence Athlé Compétition, Licence Athlé Entreprise et Licence Athlé Running) : d'un bulletin d'inscription avec numéro de licence et année d'obtention (saison en cours).
- Pour les titulaires d'un Pass' j'aime courir: d'un bulletin d'inscription avec le numéro de Pass' j'aime courir en cours de validité.
- Pour les licenciés d'une fédération uniquement agréée : relever le numéro de la licence et le nom de la fédération concernée. Vérifier que la licence délivrée est pour la saison en cours et fait apparaître par tous moyens la mention de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et d'un bulletin d'inscription.
- Pour les autres participants ou pour les étrangers (voir II-D) : d'un bulletin d'inscription auquel est annexé le certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ou sa photocopie (l'attention des participants doit être attirée sur le fait qu'ils doivent en ce cas pouvoir présenter l'original à toute réquisition de l'autorité judiciaire).

Le Ministère chargé des Sports a précisé qu'il ressort tant des dispositions législatives que des débats parlementaires "que les déclarations sur l'honneur ne peuvent plus désormais être acceptées par les organisateurs à la place des certificats médicaux".

Ces documents sont conservés par l'organisateur. Aucun autre document ne peut permettre d'attester de la présentation du certificat médical. Les justificatifs de certificat médical doivent être conservés pendant une période suffisante pour répondre à toute mise en cause suite à un dommage survenu au cours de l'épreuve (pour information, le délai de prescription pour un dommage corporel est de 10 ans).

Conformément à l'article L. 331-1 du code du sport, tout organisateur doit se conformer aux règles techniques et de sécurité édictées par la Fédération.

**Nota :** Pour les non licenciés FFA, ne possédant pas de Pass' J'aime courir et inscrits sur le site [jaimecourir.fr](http://jaimecourir.fr), il est demandé aux organisateurs de saisir le N° de fidélité, qui identifie de manière unique le coureur, et permet ainsi les exploitations futures (bilan VK, cumul du nombre de kilomètres ...)

### C. GESTION DES INSCRIPTIONS ET CERTIFICAT MEDICAL

Inscriptions par courrier :

La photocopie de la licence, du Pass' J'aime courir, de la licence délivrée par la fédération délégataire ou de la fédération agréée ou le certificat médical seront demandés, si possible, en même temps que le bulletin d'inscription, permettant d'effectuer un contrôle préalable avant la

distribution des dossards et permettant éventuellement une expédition des dossards avant la course. Le refus d'un dossard pour document non valide ou absent est toujours risqué de conflit.

Inscriptions par Internet :

L'organisateur devra mettre en place le personnel suffisant pour effectuer le contrôle des licences et des Pass' j'aime courir et collecter les certificats médicaux pour les non-licenciés et les coureurs étrangers au moment de la remise des dossards.

Inscriptions le jour de la manifestation :

Elles sont à limiter au maximum et un délai suffisant doit être prévu entre l'heure limite où elles pourront être acceptées et le départ de la course.

**Nota 1 :** L'inscription peut être réalisée via un prestataire de service, certains proposent aux coureurs un système de gestion des certificats médicaux, il appartient à l'organisateur de prendre toutes les dispositions pour s'assurer de l'existence réelle desdits certificats. L'organisateur est responsable de la présentation du certificat médical sur réquisition de l'autorité administrative.

**Nota 2 :** Il convient de prendre en compte le fait qu'il peut y avoir un délai important entre la date d'inscription et la date effective de la manifestation. La validité de la licence ou du certificat médical s'entend au jour de la manifestation (bien vérifier les dates).

**Nota 3 :** Le timbre athlétisme sur les licences de certaines fédérations agréées est apposé au dos de celles-ci (FSGT par exemple). La photocopie du verso ne prouve pas d'une façon certaine son rattachement à la licence présentée.

**Nota 4 :** Pour éviter toute difficulté (avec les assureurs, comme avec les autorités judiciaires) en cas d'accident causé ou subi par un coureur ayant racheté son dossard auprès d'un autre coureur, il est souhaitable de mettre dans le règlement une clause ainsi rédigée : « Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation».

#### **D. COUREURS ETRANGERS**

L'obligation de présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition, s'applique à tous les coureurs étrangers, y compris ceux engagés par un Agent Sportif d'Athlétisme.

⇒ Voir réglementation pour le certificat établi à l'étranger.

## **ANNEXE 2** (Listes des fédérations agréées FFA)

- **Fédération des clubs de la défense (FCD),**
- **Fédération française du sport adapté (FFSA),**
- **Fédération française handisport (FFH),**
- **Fédération sportive de la police nationale (FSPN),**
- **Fédération sportive des ASPTT,**
- **Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),**
- **Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),**
- **Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP);**